

La procédure d'élimination accélérée des droits de douane sera modifiée cette année. Le gouvernement ne réexaminera pas les demandes qui ont été présentées en 1989, mais qui n'ont pas obtenu l'assentiment des producteurs canadiens, à moins qu'il soit démontré que les circonstances ont changé. En outre, tous ceux qui présentent une demande d'élimination accélérée des droits de douane seront priés d'apporter la preuve qu'ils ont l'appui du secteur industriel canadien concerné.

Les ministres ont également souligné que de larges consultations se tiendront une nouvelle fois avec l'industrie nationale. Le gouvernement consultera différentes sociétés, les principales associations industrielles, les syndicats, les gouvernements provinciaux, le Comité consultatif du commerce extérieur (CCCE), et les Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE).

L'Accord de libre-échange prévoit l'élimination, avant le 1^{er} janvier 1998, de tous les droits de douane sur les marchandises canadiennes et américaines que s'échangent les deux pays. En vertu de l'Accord, les droits de douane ont été, soit éliminés au moment de la mise en oeuvre de l'ALE, soit répartis selon un calendrier pour être éliminés graduellement en cinq ou dix tranches annuelles égales. L'accord conclu l'an dernier en vue d'accélérer l'élimination de certains droits de douane devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 1990.

- 3 0 -

Pour de plus amples renseignements, prière de contacter :

Division des tarifs
Ministère des Finances
Ottawa (Ontario)
(613) 996-5538

Direction des tarifs et de
l'accès aux marchés des
États-Unis
Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
(613) 991-2056